

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Morel-  
À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article L. 631-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019, est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'article qui prévoit que des mesures comme la dispense de peine ou la déclaration de réussite éducative soient inscrites au casier judiciaire.